



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23372  
6 janvier 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les obligations qui incombent aux Etats Membres en vertu de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 607 (1988), 608 (1988), 636 (1989), 641 (1989) et 694 (1991),

Ayant appris la décision d'Israël, Puissance occupante, d'expulser 12 civils palestiniens des territoires palestiniens occupés,

1. Condamne fermement la décision d'Israël, Puissance occupante, de procéder de nouveau à des expulsions de civils palestiniens;

2. Réaffirme que la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 s'applique à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

3. Demande à Israël, Puissance occupante, de s'abstenir d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés;

4. Demande en outre à Israël, Puissance occupante, d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires occupés de toutes les personnes expulsées;

5. Décide de maintenir la question à l'étude.

-----